

Arrêté n°2023-PREF-DCSIPC-BRECI- 090 du 11 janvier 2023 portant publication de la liste des périodiques habilités à publier en 2023 les annonces judiciaires et légales dans le département de l'Essonne

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises,

VU la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse,

VU le décret n°2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse,

VU le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de donnée numérique centrale,

VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

VU le décret n°2022-1393 du 31 octobre 2022 portant modification du décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales,

VU les lignes directrices du Ministre de la Culture du 18 octobre 2022 relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales pour l'année 2023,

VU les demandes d'habilitation présentées par les publications de presse et services de presse en ligne,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédures et de commerce et les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédures ou de contrats seront insérées pour le département de l'Essonne, pour l'année 2023, dans les journaux suivants pour l'ensemble du département :

Le Républicain 1 rue Jules Guesdes 91130 RIS-ORANGIS	Le Parisien, Édition de l'Essonne Le Parisien.fr 10 Boulevard de Grenelle 75015 PARIS
La Semaine de l'Île-de-France semaine-ile-de-france.fr 3 rue de Pondichery 75015 PARIS	Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment lemoniteur.fr 10, Place du Général de Gaulle BP 20156 92186 ANTONY Cedex
Le Journal Spécial des Sociétés jss.fr 8 rue Saint Augustin 75002 PARIS	Les Échos lesechos .fr 10 Boulevard de Grenelle 75015 PARIS
actu-juridique.fr La Grande Arche 1 Parvis de la Défense 92044 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Le Nouvel Economiste lenouveleconomiste.fr 12 Rue Notre-Dame des Victoires 75002 PARIS
ouest-france.fr 10 rue du Breil 35051 RENNES Cedex 9	20minutes.fr 28 rue Jacques Ibert - Carré Champerret 92300 LEVALLOIS
latribune.fr TRIBUNE NOUVELLE SAS 54 Rue de Clichy 75009 PARIS	Actu.fr 13 rue du Breil 35051 RENNES Cedex 09
L'ITINÉRANT 3 rue de l'Atlas 75019 PARIS	Liti.fr 3 rue de l'Atlas 75019 PARIS
Citoyens.com 104 Boulevard de Strasbourg 94130 NOGENT-SUR-MARNE	Liberation.fr 2 Rue du Général Alain de Boissieu, 75015 Paris

Les insertions devront être conformes aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 2 : Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne seront fixés par un arrêté conjoint du ministre de la Culture et du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance.

Article 3 : Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : L'arrêté préfectoral suivant est abrogé :

Arrêté n°2022-PREF-DCSIPC-BRECI-1379 du 28 décembre 2022 portant publication de la liste des périodiques habilités à publier en 2023 les annonces judiciaires et légales dans le département de l'Essonne

Article 5 : Les Sous-Préfets d'arrondissement et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Évry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux directeurs des journaux intéressés.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Cyril ALAVOINE